ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION VILLE DE PECHBONNIEU

ARRÊTÉ DE POLICE N°PM/2026/051

ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
1, CHEMIN DE TURTELLE
DU 22/09/2026 AU 31/12/2026

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°PM/2026/012 en date du 27/02/2026,

Vu la demande n°POLICE/2026/051 en date du 17/05/2026 par laquelle l'entreprise SAS LEGENDRE OCCITANIE (15, allées Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE), représentée par Monsieur Marc RIBEIRO, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, situés au 1, chemin de Turtelle à PECHBONNIEU (31140) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la protection du domaine public, la sûreté et la commodité de passage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement règlementée sur la voie intercommunale **1, chemin de Turtelle** à PECHBONNIEU (31140), dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 22/09/2026 au 31/12/2026 inclus.

Les travaux sont décrits comme suit dans la demande : « *Empiètement (des échafaudages) sur le domaine public. Accès piéton (sur le trottoir) maintenu.* ».
Les emplacements de pose des échafaudages sont représentés en vert à la côte 2 des travaux sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Comme énoncé dans la demande, l'accès des piétons au trottoir devant le 1, chemin de Turtelle sera maintenu sous les échafaudages. En outre, la circulation des véhicules sera maintenue sur la totalité de la voie publique.

ARTICLE 3 Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

Le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pendant la durée des travaux, l'intervenant sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation règlementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

ARTICLE 4 La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST, le bénéficiaire ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.
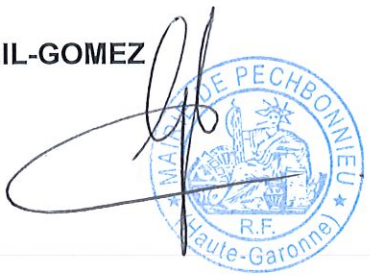
Fait à PECHBONNIEU le 24/09/2026
Le Maire,
Sabine GEIL-GOMEZ